

RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES 2017

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par le Conseil municipal après avis du Comité Technique (C.T.).

VU l'avis favorable du comité technique, réuni le 30 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 1^{er} décembre 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

FIXE le taux « ratio promus – promouvables » 2017 à 100 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 9 décembre 2016.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 12 DEC. 2016
Et de la publication, le... 12 DEC. 2016..
Fait à Landivisiau, le... 9 DEC. 2016
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

A blue ink signature of Pascal NANTEL, the Director General of Services, is written below the text.